



Une Direction Générale pour l'Administration Pénitentiaire :

parce qu'il ne suffit pas de changer le nom pour changer la réalité, un leurre pour les agents et un échec pour l'insertion !

Lors de son discours du 23/01/2025, le ministre de l'intérieur, NON pardon, le garde des Sceaux annonçait son souhait de créer une **Direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP)**, avec "deux jambes" l'une sur la sécurité pénitentiaire et l'autre sur l'insertion et la probation.

La CGT IP et les personnels qu'elle représente ne sont pas dupes. Le constat du caractère démagogique de cette annonce au seul service d'abonder le souhait égoïcentré de notre Ministre à se rendre présidentiable est criant.

Loin de répondre aux véritables enjeux de réformes nécessaires au sein de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, voici une nouvelle tentative de bureaucratisation du système pénitentiaire. Notre ministre, en manque d'inspiration, vient donc calquer les modèles qu'il a connus au Ministère de l'Intérieur et à Bercy.

✓ **Mais où est le problème nous direz-vous ? Un petit rappel historique s'impose**

Les premières bases d'une organisation de l'administration pénitentiaire ont vu le jour après la Révolution Française portant la prison comme un lieu de punition mais aussi de l'amendement du condamné. C'est en octobre 1795 que l'administration pénitentiaire, appelée administration des prisons, est officiellement créée, alors annexée au Ministère de l'intérieur.

A partir de la IIIème République, un véritable bras de fer s'installe entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice, sous l'impulsion de magistrats, afin de voir entrer cette administration sous l'égide de la Chancellerie.

Ce n'est qu'en 1911 que, afin de mettre la prison au cœur de la Justice, l'administration pénitentiaire est finalement rattachée par décret du 13 mars 1911 au Ministère de la Justice. Depuis cette date, l'administration pénitentiaire n'a plus changé de ministère de tutelle, si ce n'est sous le régime de Vichy, entre septembre 1943 et septembre 1944, période où l'administration a été rattachée au secrétariat d'Etat à l'Intérieur.

En 1945, Paul Amor, alors directeur de l'administration pénitentiaire met en œuvre une réforme du système pénitentiaire, dont l'entrée d'un service social pénitentiaire au sein de

chaque établissement dès 1945, puis l'institution des comités d'assistance et de placements des libérés en 1946. Le statut d'éducateur de l'administration pénitentiaire est alors créé par décret du 21 juillet 1949.

Pour la CGT IP, la création d'une direction générale de l'administration pénitentiaire bicéphale, dans laquelle le garde des sceaux n'injecte pour l'heure que des éléments des plus alarmants axés uniquement sur le tout sécuritaire, en totale contradiction avec l'objectif de réinsertion des personnes confiées à nos services, n'est pas une solution consentie ni acceptable.

L'administration pénitentiaire n'est pas seulement une administration des prisons sous le prisme d'une seule vision sécuritaire. Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est bien un service d'accompagnement des personnes en vue de leur réhabilitation sociale et non un outil de répression.

✓ **Non la DGAP n'est pas une avancée pour les SPIP !**

L'objectif porté par notre garde des Sceaux à l'annonce de cette structuration est « de donner aux agents d'insertion et de probation toute leur place dans une direction d'administration centrale », or il apparaît clairement que la réalité des actions de notre ministre aujourd'hui est loin de refléter cet objectif affiché mais tend bien à la disparition des personnels œuvrant à la réinsertion.

En effet, alors que jusque récemment les personnels travaillant en SPIP étaient tout simplement ignorés par notre garde des Sceaux, ils sont aujourd'hui méprisés et portés sur la place publique par leur propre ministre de tutelle lorsqu'ils mettent en place des actions et des projets culturels qui rappellent le, sont bien des projets à des fins de réinsertion. Rappelons également que la mise en place de ces activités constitue une obligation pour l'administration¹ et que « le ludique » est aussi préconisé par les textes²

Cette position du garde des Sceaux ne fait que mettre en lumière sa méconnaissance des missions de réinsertion et le refus affiché de reconnaître aux agents leur investissement et la place essentielle de leur travail auprès des personnes accompagnées.

Comment croire à cette volonté de donner une place aux agents d'insertion et de probation quand, alors que le budget 2025 vient d'être voté et que notre ministre fait part d'engagement financier important pour la concrétisation de projets portés à court terme,

1 **Article D 414-3 code pénitentiaire** : *Des activités socioculturelles sont organisées dans chaque établissement pénitentiaire. Elles ont notamment pour objet de développer les moyens d'expression, les connaissances et les aptitudes des personnes détenues.*

2 **Article R411-8 code pénitentiaire** : *Sous le contrôle d'un personnel pénitentiaire, les personnes détenues peuvent participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain.*

pour la troisième année consécutive, aucune création de poste n'est envisagée en SPIP alors même que la population prise en charge par nos services ne cesse d'augmenter ³?

Cette vision a par ailleurs des conséquences très concrètes d'un point de vue budgétaire. Les 2 millions d'euros destinés aux travaux de Vendin-le-Vieil ne seront pas sans impact sur les budgets insertion.

La DISP de Strasbourg avait déjà sabré de moitié les budgets activités et insertion en 2024. Nous apprenons que la sentence sera la même en 2025 pour certains SPIP de la DISP de Lille avec un budget insertion amputé de moitié, et la liste devrait s'allonger...

Les mêmes maux provoquent les mêmes effets. Une direction générale, même avec deux directions centrales (sécurité et IP), ne redonnerait en rien leur juste place aux SPIP. Les arbitrages budgétaires toujours vers la construction d'établissements et leur sécurisation, la négation permanente de l'impératif d'accompagnement social des personnes condamnées, auront dans ce nouveau cadre, qui sent quand même le réchauffé, de beaux jours devant eux.

La CGT IP rappelle depuis de nombreuses années ces impasses en termes de politique publique. Les orientations toujours plus criminologiques des personnels IP paralysent toute action efficace sur l'insertion des publics confiés et donc à terme sur la récidive. Même la cour des comptes dans ses recommandations récentes au sujet du TIG et de la DDSE rappelle cette nécessité de réorienter les recrutements et les politiques pénitentiaires vers l'insertion⁴.

Alors non, il ne suffit pas d'une restructuration pour considérer les agents travaillant en SPIP et leur donner les moyens d'exercer leurs missions. Et ne le cachons pas ; il s'agit bien là d'une annonce vide et inconsistante qui révèle une nouvelle fois la méconnaissance institutionnelle de l'action et des personnels en SPIP, même au plus haut niveau, en détournant l'attention des véritables problèmes rencontrés au quotidien par les personnels.

✓ Et pourquoi pas une Direction autonome de l'Insertion et de la Probation ?

La CGT Insertion Probation porte la revendication d'une direction autonome. Une réflexion globale autour de la création d'une direction générale n'aurait de sens que si cette direction est dotée de moyens suffisants, qu'ils soient matériels ou humains à commencer par atteindre les organigrammes de référence dans les SPIP dans un climat d'explosion de la population dont le suivi nous est confié, en MF comme en MO.

3 **Postes offerts au concours 2025 flash info CGT IP** : <https://www.cgtspip.org/flash-info-postes-ouverts-au-concours-de-cpip-2025-toujours-plus-de-missions-toujours-moins-de-collegues/>

4 **Recommandation n°9** : [Privilégier le recrutement de travailleurs sociaux, d'éducateurs et de coordonnateurs d'activités au sein des équipes des services pénitentiaires d'insertion et de probation](#)

Or, nous en sommes loin au vu de l'absence de création de poste et des conditions indignes de détention. Cette direction n'aurait d'ailleurs de réel sens qu'en amorçant une politique pénale plus humaniste et moins sécuritaire .

La CGT IP, opposée au tout carcéral, est attachée à la scission du procès entre culpabilité et peine. L'échelle des peines doit être repensée. L'arsenal répressif et l'extension croissante du «filet pénal» développé par le législateur⁵ ont pour effet de complexifier la justice pénale et de la rendre peu compréhensible. C'est bien parce que la question de la peine n'est pas uniquement celle de son quantum mais aussi celle de sa finalité que cette amorce d'une politique pénale plus humaniste et moins sécuritaire doit être accompagnée de politiques publiques ambitieuses en faveur de l'insertion économique, de prises en charge sanitaires, du logement ou en faveur de l'emploi.

Or, le Garde des Sceaux n'a eu pour seules annonces tangibles autour de cette direction générale que la création d'une police pénitentiaire qui interviendrait dans le cadre des DDSE, le doublement des places de semi-libertés ou tout dernièrement la suppression des activités, soit tout l'inverse de l'idée d'insertion et tout l'inverse de ce que souhaitent et accepteraient les personnels des SPIP !!!!

Nous ne pouvons que constater que, derrière cette proposition de création d'une direction générale, le ministère cherche à cacher son inaction face aux défis majeurs de l'administration pénitentiaire: la surpopulation carcérale, les conditions de travail dégradées, les sous-effectifs chroniques, le manque de moyens matériels et humains pour assurer une prise en charge digne des usagers. Au lieu d'investir dans des solutions concrètes, la réponse ministérielle consiste à multiplier les strates administratives, ce qui n'apportera aucune amélioration sur les terrains. Il est temps de mettre fin à des réformes symboliques et populistes qui ne font qu'aggraver la situation sans répondre aux attentes des personnels et des usagers du système pénitentiaire.

La CGT IP, organisation syndicale majoritaire au sein des personnels en SPIP, n'aura de cesse de lutter pour une vision plus humaine et plus respectueuse des droits des personnels comme des personnes accompagnées.

Montreuil,
le 10/03/2025

5 **Article du Monde un quinquennat de nouvelles infractions pénales :**
https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/03/16/un-quinquennat-de-nouvelles-infractions-penales-au-risque-de-la-confusion_6117683_3224.html